DÉCISION MINISTÉRIELLE

DU 22 AOUT 1890

MODIFIANT LES

ANNEXES DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL

SUR LES

TRANSPORTS MILITAIRES

PAR CHEMINS DE FER

(ANCIENNE 2e PARTIE ; ÉDITION DE 1888.)

(ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE ; 4e BUREAU.)

Les annexes aux règlements sur les transports ordinaires et stratégiques, dont le texte est ci-joint, remplacent les annexes de la 2e partie du Règlement général sur les transports militaires par chemins de fer, qui est abrogée.

ANNEXES.

ANNEXE N° 1.

Pages.

Règlement ministériel sur l'organisation et l'administration des sections de chemins de fer de campagne et du personnel technique de la direction générale des chemins de fer et des étapes et de la direction des chemins de fer aux armées..... 5

ANNEXE N° 2.

Code des signaux. (Arrêté du Ministre des travaux publics du 15 novembre 1885.) 841

ANNEXE N° 3.

Ordre de service relatif à la comptabilité des transports par chemins de fer au delà des stations de transition..... 855

TABLE DES MATIÈRES.

TITRE PREMIER.

SECTIONS DE CHEMINS DE FER DE CAMPAGNE.

CHAPITRE Ier.

ORGANISATION.

Articles.

1. Services que comprennent les sections de chemins de fer de campagne..... 5
2. Composition du personnel..... 5
3. Mobilisation des sections..... 6
4. Hiérarchie, subordination, discipline..... 6
5. Droit de punir. — Punitions..... 7
6. Uniforme..... 8

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION.

7. Composition du conseil d'administration..... 9
8. Installation du conseil..... 10
9. Attributions du conseil..... 10
10. Action de la commission de chemins de fer..... 11
11. Attributions du commandant de la section..... 12
12. Attributions des chefs de service..... 12
13. Attributions du chef de comptabilité..... 13
14. Attributions du caissier..... 14
15. Constatation et vérification des dépenses et des recettes..... 15
16. Garde et emploi des matières de consommation. — Comptabilité-matières.. 15

Articles. Pages

17. Solde. — Indemnités..... 16
18. Frais de bureau..... 17
19. Avances pour l'exploitation des services..... 17
20. Ordonnancement des dépenses..... 17
21. Démobilisation des sections de chemins de fer de campagne..... 18
22. Centralisation des comptes..... 18
23. Contrôle des opérations administratives..... 18

CHAPITRE III.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

24. Recrutement, admission dans les sections de chemins de fer de campagne... 18
25. Avancement..... 19
26. Radiation..... 20
27. Etablissement des propositions..... 21
28. Mode de nomination..... 21
29. Tenue des contrôles..... 22
30. Des livrets..... 22
31. Convocation des sections en temps de paix..... 23
32. Dispositions relatives à la mobilisation..... 23

TITRE II.

PERSONNEL TECHNIQUE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES CHEMINS DE FER ET DES ÉTAPES, ET DE LA DIRECTION DES CHEMINS DE FER AUX ARMÉES.

33. Ingénieur adjoint au directeur général des chemins de fer et des étapes.... 23
34. Ingénieur adjoint au directeur des chemins de fer aux armées..... 23
35. Autorité de l'ingénieur adjoint au directeur général et de l'ingénieur adjoint au directeur des chemins de fer aux armées..... 24
36. Personnel technique de la direction générale des chemins de fer et des étapes et de la direction des chemins de fer aux armées..... 24
37. Etablissement des propositions. — Mutations. — Tenue des contrôles..... 24

TABLEAUX ET PLANCHES.

TABLEAU A. Personnel d'une section de chemins de fer de campagne..... 25
— B. Désignation des emplois correspondant aux dénominations hiérarchiques du personnel d'une section de chemins de fer de campagne..... 29
— C. Description de l'uniforme..... 30
— D. Tarif des traitements du personnel..... 36
— E. Indemnités..... 38
— F. Droits des agents aux indemnités de transport et de route, au logement en nature, à l'admission dans les hôpitaux militaires, au traitement en captivité et aux vivres remboursables..... 39
— G. Indiquant la composition des conseils de guerre auxquels peuvent être déférés les agents..... 40
NOTE H. Règlement sur les rapports à intervenir entre les sections de chemins de fer de campagne et les sections télégraphiques de deuxième ligne qui leur seront attachées en cas de mobilisation..... 41
TABLEAU I. Modèle du mandat de payement..... 43
— K. Correspondance entre la hiérarchie des sections de chemins de fer de campagne et les divers emplois des chemins de fer..... 44
— L. Dispositions spéciales concernant l'ingénieur adjoint au directeur général des chemins de fer et des étapes..... 46
PLANCHES. Indiquant les marques distinctives des agents des sections de chemins de fer de campagne..... 47

ANNEXE I.

Règlement ministériel sur l'organisation et l'administration des sections de chemins de fer de campagne et du personnel technique de la direction générale des chemins de fer et des étapes et de la direction des chemins de fer aux armées.

TITRE PREMIER.

SECTIONS DES CHEMINS DE FER DE CAMPAGNE.

CHAPITRE PREMIER.

Services que comprennent les sections de chemins de fer de campagne.

Art. 1er. Les sections de chemins de fer de campagne dont la formation est prescrite par la loi du 28 décembre 1888 et le décret du 5 février 1889, comprennent chacune un service central et trois divisions distinctes, savoir :

1re division, *mouvement;*
2e division, *voie;*
3e division, *traction.*

Composition du personnel.

Art. 2. Chaque division a un personnel qui lui est propre. La composition normale et l'organisation de ce personnel sont fixées par le tableau A, annexé au décret du 5 février 1889.

Conformément à l'article 4 du décret du 5 février 1889, chaque section est désignée par un numéro d'ordre, sous la dénomination de 1re, 2e, 3e, etc., section de chemins de fer de campagne (1).

Dans la 8e section : le service central et le service du mouvement sont fournis par la compagnie de l'Est, le service de la voie par la compagnie de l'Ouest et le service de la traction par la compagnie du Nord.

(1) Jusqu'à nouvel ordre, la 9e section comprendra un service central, les bureaux de division et deux subdivisions du mouvement, trois subdivisions de la voie, deux subdivisions de la traction. (Décision ministérielle du 9 mai 1889.)